



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de
la légalité**

ARRÊTÉ DCL/1-019 du 24 SEP. 2024

Portant nomination du liquidateur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton de Fontoy

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-26 et R.5211-9 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2-74-2043 en date du 4 avril 1974 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy modifié par les arrêtés n° 2.84.2001 du 31 janvier 1984, n° 85-2008 du 23 avril 1985, n° 87-2019 du 17 septembre 1987, n° 90-2005 du 26 janvier 1990, n°93-2010 du 15 avril 1993, n°2007-DRCLAJ/1-009 du 20 février 2007, n° DCL/1-015 du 22 août 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DCL/1-015 du 22 août 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat ;
- VU** la délibération du 20 décembre 2023 du comité syndical sollicitant la dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy ;

Considérant l'absence d'accord unanime du comité syndical et des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Fontoy sur les conditions de sa liquidation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe VERNEAU, inspecteur des finances publiques, est désigné liquidateur du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy à compter de ce jour, et pour une période d'un an renouvelable jusqu'au terme de la liquidation.

Il aura essentiellement pour mission, sous réserve du droit du tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif du syndicat ;
- d'apurer les dettes et les créances du syndicat ;
- de procéder à la cession des actifs du syndicat ;
- de déterminer le ou les attributaire(s) des biens du syndicat ;

Au titre de ces missions, Monsieur Philippe VERNEAU a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public du syndicat, il effectue sa mission à titre bénévole.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, Monsieur Philippe Verneau le président du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **24 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.